

Les collectes (rappel) :

Bac ordures ménagères : le vendredi

Bac jaune : le mardi

Prochaines collectes déchets verts et encombrants :

Déchets verts : 8 avril, 9 juin, 6 octobre et 3 novembre 2026.

Encombrants : 16 avril et 8 octobre 2026.

Inscription obligatoire jusqu'à 16 h la veille du ramassage au **0 805 020 002**

ou par mail : **dechets-verts.montesquieu@groupenicollin.com**

ou **encombrants.montesquieu@groupenicollin.com**

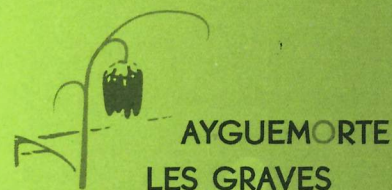
Mairie d'Ayguemorte-les-Graves

20, avenue du Général de Gaulle 33640 AYGUEMORTE-LES-GRAVES

Téléphone : 05 56 67 10 15 - Courriel : contact@ayguemortelesgraves.fr - Site : www.ayguemortelesgraves.fr

Imprimerie Au fil des pages à Saint-Selve - 06 72 08 30 37 - Ne pas jeter sur la voie publique

IMPRIMÉ SUR PAPIER 100 % RECYCLÉ



Flash Info

d'Ayguemorte-les-Graves

ÉDITO

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 4 février 2026 en ligne et jusqu'au 6 février 2026 en mairie.

Pour rappel :

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains.

Pour être électeur, plusieurs conditions cumulatives doivent être respectées :

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection ;
- Être français ou citoyen européen ;
- Jouir de ses droits civils et politiques en France et dans son pays d'origine pour les électeurs européens ;
- Être inscrit sur la liste électorale de la commune (la liste principale pour les électeurs français ; la liste complémentaire **municipale** pour les électeurs européens).

Vérifiez dès à présent si vous êtes bien inscrit(e) sur les listes électorales de la commune.

Si vous ne l'êtes pas encore, vous pouvez effectuer la démarche en vous rendant en mairie muni(e) d'un **justificatif d'identité**, d'un **justificatif de domicile** et d'un **formulaire « cerfa n°12669 »** de demande d'inscription (disponible en mairie).

Vous pouvez également effectuer votre inscription en ligne sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

MARCHÉ FERMIER : samedi 28 février de 9 h 30 à 16 h 30, salle La Sablière.

« Du producteur au consommateur » : une dizaine de producteurs proposeront à la vente des produits du terroir issus d'une agriculture raisonnée. Entrée gratuite.

Nous vous attendons nombreux et nous réjouissons de vous accueillir cette année encore.

Le Maire et le Conseil municipal

LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Du 5 janvier au 15 février 2026, nouvelle édition de la campagne de sensibilisation dédiée aux obligations légales de débroussaillage (OLD).

Le débroussaillage vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres (portée à 100 mètres dans de rares cas) autour de vos bâtiments ou autres installations. Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'installations situés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.

À noter que depuis le 1^{er} janvier 2025, les acquéreurs de biens immobiliers situés dans une zone soumise à l'obligation légale de débroussaillage doivent en être informés à chaque étape de la vente.

Pour savoir si vous êtes concerné par l'obligation légale de débroussaillage, rendez-vous sur jedebroussaille.gouv.fr

Le débroussaillage doit être réalisé chaque année :

- **l'automne et l'hiver** pour effectuer les travaux lourds de débroussaillage. Les végétaux ont perdu leurs feuilles, ce qui facilite les interventions. C'est également la période propice à la coupe des broussailles ;
- **le printemps** pour nettoyer ses gouttières et se rendre à la déchetterie pour jeter les déchets de broyage. C'est aussi l'occasion de s'assurer que les réserves de bois ou de tout autre type de combustible sont éloignées de sa maison. C'est également la période durant laquelle les repousses d'herbes et de broussailles doivent être coupées ;
- **en été**, il est déconseillé, voire interdit par arrêté préfectoral, de débroussailler afin d'éviter tout risque d'étincelle lors des travaux.

Autre lien très utile : <https://www.georisques.gouv.fr/>

En saisissant votre adresse exacte ou numéro de parcelle, vous obtiendrez un rapport de risques exhaustif concernant votre bien.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Permanence patrimoniale de l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) de la Gironde

Une nouvelle permanence patrimoniale est mise en place sur la Communauté de communes de Montesquieu, avec comme intervenant M. François Breton, architecte des Bâtiments de France.

Vous devez contacter l'UDAP de la Gironde pour convenir d'un rendez-vous, soit par contact téléphonique au **05 56 00 87 10**, du lundi au jeudi de 14 h à 16 h,

soit par la plateforme démarche-numérique :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/procedures>

Chaque rendez-vous s'accompagne d'une fiche de renseignements complétée de documents permettant de préparer, dans les meilleures conditions, la rencontre (adresse exacte du projet, plans, photos, devis, notice, avis...) à adresser 7 jours avant le rendez-vous à l'adresse :

udap.gironde@culture.gouv.fr

Pour rappel, aucun rendez-vous ne sera pris si le dossier d'urbanisme est en cours d'instruction à moins d'y avoir été invité directement par l'UDAP et ce pour la bonne neutralité de l'instruction, conformément aux dispositions fixées par la CADA.

AUTRES INFOS...

Le Musée des Techniques de Beautiran propose sur 2026 de découvrir de nouvelles conférences et expositions temporaires en plus de ses deux expositions permanentes (toiles du XVIII^e siècle et l'origine de la métallurgie de l'aluminium).

Toutes les informations sur le site : **www.villamaglya.fr**

Contact : **05 57 97 75 11**